

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**N°CC2025/063 : URBANISME**

**AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU  
PETR DU PAYS BARROIS REVISE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 24

Nombre de délégués en exercice : 31

Nombre de votants : 25

**Etaient présents :**

**Membres titulaires :**

M. Guy PREVOT [*Andernay*], M. Gérard RAFFNER [*Brabant-le-Roi*], MM Sébastien ARNICOT, François CLAUSSE, Mme Virginie DANIEL [*Contrisson*], M. Daniel POIRSON [*Couvonges*], M. Pierre LIOGIER [*Laheycourt*], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [*Laimont*], MM Richard SIRI, Stéphane SIMON [*Mognéville*], M. Michel BASSET [*Nettancourt*], M. Christophe MAGINOT [*Neuville-sur-Ornain*], M. Mathieu KIMENAU [*Noyers-Auzécourt*], Mme Anne ROUSSEL [*Remennecourt*], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Clément MENUISIER, Yves MILLON, Jean-Luc PONCIN [*Revigny-sur-Ornain*], Mme Caroline MONVOISIN [*Sommeilles*], M. Roger COLLIGNON [*Vassincourt*], Mme Sandy SAVOUROUX [*Villers-aux-Vents*]

**Membres suppléants :**

M. Christian MICHEL [*Rancourt-sur-Ornain*] est représenté par M. Alain HOCHSTRASSER,

**Étaient excusés :**

Mme Laurence LESSER-MOUROT [*Revigny-sur-Ornain*] donne pouvoir à Mme Caroline MONVOISIN, Mme Marion PARISOT [*Neuville-sur-Ornain*], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, Florence GUILLAUME, Virginie SANTARINI GUIRLINGER, M. Jean-Marie LE NABEC [*Revigny-sur-Ornain*]

**Assistaient également :** Mme Aurélie VARINOT, M. Morgan FONTAINE

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Madame Virginie DANIEL** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir la fonction de secrétaire qu'elle accepte.

Le Comité Syndical du PETR du Pays Barrois a arrêté le 21 mai 2025 son projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé. Conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-7 du Code de l'Urbanisme, ce document a été transmis le 7 juillet 2025 aux Personnes Publiques Associées qui disposent d'un délai de trois mois pour faire connaître leur avis. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire de la COPARY est amené à délibérer.

Le SCoT actuellement en vigueur sur le territoire du Pays Barrois a été approuvé par délibération du Comité Syndical le 19 décembre 2014. Au cours des premières années de son application, le retrait de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne a modifié de manière significative le territoire du Pays. De plus, de multiples évolutions du cadre réglementaire sont intervenues, tant au niveau national, avec notamment l'émergence du Zéro Artificialisation Net, que régional avec l'approbation puis la modification en cours du SRADDET. A l'issue du bilan à 6 ans réglementaire, le Comité Syndical a décidé le 12 octobre 2021 de prescrire la révision du document. Le projet de révision du SCoT a été planifié de manière à ce que l'approbation puisse intervenir avant la fin des actuels mandats municipaux.

Dès la phase de diagnostic, la démarche de révision a été conduite en large association des trois EPCI membres du Pays, dont deux (la CAMGS et la COPARY) ont parallèlement engagé la procédure d'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La COPARY partage les constats et objectifs émanant du diagnostic territorial pour ce qui concerne la capacité d'accueil du territoire (dynamiques résidentielles, habitat, équipements mobilités), les activités économiques et commerciales (tissu économique, agriculture, commerce et logistique) ainsi que le cadre de vie et les transitions (état initial de l'environnement, paysages, patrimoine bâti, tourisme et consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers).

Le Projet d'Aménagement Stratégique affiche l'ambition d'organiser les complémentarités au sein du Pays Barrois pour un territoire attractif, vivable et vivant, qui relève les défis du changement de paradigme climatique et social. Son élaboration s'est appuyée sur des scénarii prospectifs se traduisant par des armatures territoriales différentes bien qu'elles intègrent toutes des invariants, allant du niveau national (zéro artificialisation nette, zéro émission nette, ...) à celui des EPCI (V52 projet touristique structurant et projet Revigny Petite Ville de Demain pour la COPARY). L'armature territoriale retenue in fine, intègre un pôle majeur (Bar-le-Duc et sa couronne), quatre pôles relais dont Revigny-Contrisson et quinze pôles de proximité dont Mognéville et Laimont, soit une parfaite cohérence avec l'armature territoriale retenue pour le PLUi de la COPARY.

Pour rappel, Le DOO détermine, dans le respect des orientations définies par le PAS, des objectifs avec lesquels les documents d'urbanisme de rang inférieur, notamment les documents d'urbanisme locaux, devront être compatibles. Ainsi, chaque orientation stratégique mise en avant dans le PAS trouve sa traduction réglementaire en objectifs dans le DOO. Réglementairement, ces objectifs se déclinent en trois parties :

- Partie 1 : offre de logements, de mobilité, d'équipements et de services ;
- Partie 2 : activités économiques, commerciales et logistiques ;
- Partie 3 : transitions environnementale, énergétique et climatique.

Les objectifs de la partie 1 reposent sur une hypothèse d'évolution démographique raisonnable (baissière de -0.30% par an sur 20 ans mais non dénuée d'ambition). Celle-ci est tout à fait comparable à celle retenue par la COPARY dans son PLUi, de -0.35% par an. Ainsi, sur les deux décennies du SCoT, l'objectif de remise sur le marché de logements vacants est de 200 sur le territoire de la COPARY (140 sur le pôle de Revigny-Contrisson et 60 sur les autres communes). L'objectif de construction de nouveaux logements est de 215 pour la COPARY, soit 11% du total du Pays Barrois. Ces objectifs sont en adéquation avec les cibles fixées dans le PLUi.

L'estimation des besoins en développement des activités économiques figurant en partie 2 s'appuie sur la connaissance des projets d'extension des entreprises locales et sur la politique foncière, comme la constitution de réserves foncières, déjà mise en œuvre sur le territoire des EPCI. Ainsi, le SCoT prévoit pour la COPARY une enveloppe foncière de près de 9 ha pour le développement des activités économiques. Celle-ci apparaît en adéquation avec la dynamique escomptée. Une réserve doit cependant être formulée concernant l'extension de l'installation de stockage de déchets dangereux de Laimont, qui, si elle devait se réaliser, devrait au préalable avoir été reconnue comme relevant d'un intérêt supra local (régional ou national).

Pour ce qui concerne l'activité commerciale, le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique définit la localisation de la centralité de Revigny-sur-Ornain, qui vise à apporter aux habitants une réponse complète à leurs besoins courants. Les surfaces maximales de vente y sont raisonnablement limitées à 1000 m<sup>2</sup>. Ce seuil est de 500 m<sup>2</sup> pour les centralités de proximité de Mognéville et Laimont.

L'approche foncière décrite dans la partie 3 vise, au plan qualitatif, au respect de la diversité des paysages et au plan quantitatif au respect des objectifs du ZAN. Pour la décennie 2021-2031, le Pays barrois dispose d'une enveloppe foncière s'inscrivant dans le cadre de la garantie de 1 hectare par commune, soit 100 ha pour l'ensemble de son territoire. La consommation sur la période 2021-2026 est estimée à 35 ha. La réduction de l'artificialisation de moitié, sur la décennie en cours et les deux suivantes est en accord avec la trajectoire fixée par le SCoT estimée au maximum à 127.5 ha sur sa période d'application.

La COPARY a par ailleurs repris dans son PLUi les autres objectifs à atteindre dans le cadre des transitions environnementale, énergétique et climatique, à savoir :

- Améliorer la performance énergétique et diminuer l'impact climatique du territoire
- Pérenniser une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante
- Assurer la résilience du territoire face aux risques et aux conditions météorologiques extrêmes et limiter les nuisances pour des conditions de vie de qualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts du PETR du Pays Barrois,

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 octobre 2021 prescrivant la révision du SCOT du PETR du Pays Barrois et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 mai 2025 arrêtant le projet de SCoT révisé du PETR du Pays Barrois,

Vu le projet arrêté de SCoT du Pays Barrois révisé transmis par le PETR du Pays Barrois par courrier du 7 juillet 2025 et mis en ligne le même jour sur le site internet du Syndicat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Revigny,

Aux termes des débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

**Le Conseil de Communauté décide :**

- ≈ d'émettre un avis favorable au projet arrêté de SCOT du Pays Barrois révisé,
- ≈ de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour notifier la présente décision aux autorités concernées, et pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,

Anne ROUSSEL

Date de signature : 26 septembre 2025

